Centre Oscar Lambret
unicancer HAUTS-DE-FRANCE

BULLETIN DE SOUTIEN RÉGULIER | MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

WEB

☐ **OUI,** je choisis de soutenir les équipes du Centre Oscar Lambret pour intensifier leurs efforts dans la lutte contre le cancer dans notre région du Nord Pas-de-Calais :

☐ Tous les mois ☐ Tous les trimestres

Par un don de régulier de : ..... €

Je souhaite que mon premier don régulier soit effectué le 10 du mois de _____ 2020 (par défaut, dès que possible)

Le Centre Oscar Lambret utilisera les fonds collectés pour ses missions prioritaires. Vous pouvez modifier ou arrêter ce prélèvement auprès du service relations donateurs au 03 20 29 55 77.

MES COORDONNÉES BANCAIRES

Mandat de prélèvement SEPA en faveur du Centre Oscar Lambret
3, rue Frédéric Combemale - BP 307 - 59020 LILLE Cedex

Mon don est un paiement récurrent qui sera prélevé le 10 du mois.
Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code bic peut contenir 8 ou 11 caractères.

N'oubliez pas de joindre votre RIB avec vos codes IBAN et BIC.

Fait à _____

Le

SIGNATURE (obligatoire) :

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER :
Centre Oscar Lambret - 3, rue Frédéric Combemale - BP 307 - 59020 LILLE Cedex

Coordonnées :

Téléphone :

N° Identifiant Créancier Sepa (ICS)
FR90ZZZ401037

IMPORTANT :
66 % DE DEDUCTION FISCALE POUR VOTRE DON

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Centre Oscar Lambret à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

VOUS BÉNÉFICIEZ DE LA DÉDUCTION FISCALE

- 66% du montant de vos dons est déductible de vos impôts sur le revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.
- Vous recevrez un reçu fiscal chaque année, avec le cumul de vos prélèvements sur l'année.